

Approuvé par le Conseil de la FITA le 15 avril 2008

Prise d'effet le 1er juillet 2008

Livre 1, Appendice 14, Article 6 (nouveau) :

6. RECORDS A EGALITE

Voir Livre 1; Chapitre 5; le texte suivant remplace l'article 5.5.1.3

Un record à égalité est possible seulement s'il est tiré dans le même match. Pour toutes les autres égalités le premier score tiré dans l'ordre chronologique déterminera qui détient le record du monde.